

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 AVRIL 2022**

**Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 avril 2022 à 18 h 00 en Session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Thierry DOMENACH
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Brigitte RINAUDO PINEAU	Bernard BRUNEL
Marie-Paule MAUDUIT	

**Pouvoirs :**

Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT  
Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER  
Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET  
Roger OLIVIER donne procuration à Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

**Monsieur le Maire propose de désigner Linda TRIBET, secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.**

**Linda TRIBET procède à l'appel des membres de l'assemblée délibérante et fait lecture des pouvoirs.**

**Le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance.**

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Février 2022 est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Il est approuvé à l'unanimité.**

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Mars 2022 sera soumis au vote de l'Assemblée lors du prochain Conseil.**

**Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.**

**FINANCES**

- 1 Modification et création d'une nouvelle autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « jardin du train des pignes»
- 2 Décision modificative N°1 Budget principal

- 3 Décision modificative N°1 Budget Annexe transport et parkings
- 4 Subvention d'équipement au budget annexe transport et parkings
- 5 Subvention à l'association "Avenir Cycliste Gassinois"

#### **ASSAINISSEMENT**

- 6 Autorisation de signature d'une convention d'assainissement sur la parcelle cadastrée AO 1

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- 7 Délibération portant fonction de délégué à la protection des données (DPO) mutualisée
- 7 Convention à intervenir entre la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez et la commune de La Croix Valmer

#### **ENVIRONNEMENT**

- 8 Renouvellement de l'adhésion à la Charte de partenariat du Sanctuaire Pelagos
- 9 Communication des décisions du Maire

### **Il n'y a pas de question orale.**

- 1 **FINANCES**  
**Modification et création d'une nouvelle autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « jardin du train des pignes»**

Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose :

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de la Croix Valmer utilise la procédure des « Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Considérant qu'il est nécessaire à intervalles réguliers, d'actualiser le stock des AP/CP et dans ce cadre il convient de prendre une délibération qui permet de retirer le projet du budget principal qui fera doublon avec une autre opération sur le budget transport et parking

Par délibération N° 2022\_03\_047\_30, du 25 mars 2022, le conseil municipal avait modifié l'AP/CP « Jardin du train des Pignes» comme suit :

BUDGET	N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Principal	AP2021_01	Jardin du Train des Pignes	4 305 188,00	136 188,00	1 769 000,00	2 400 000,00

L'AP/CP doit être clôturée:

BUDGET	N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	montant résiduel à réduire
Principal	AP2021_01	Jardin du Train des Pignes	4 305 188,00	136 188,00	-4 169 000,00

Un nouvelle AP/CP doit être créée sur le budget transport et parking comme suit :

BUDGET	N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023
transport et parking	AP2022_01	Jardin du Train des Pignes	4 169 000,00	1 769 000,00	2 400 000,00

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de clôturer l'autorisation de programme pour le projet « Jardin du train des Pignes» opération 250 ; sur le budget principal ;
- d'accepter la nouvelle AP/CP sur le budget transport et parking d'un montant global estimé à 4 169 000,00€ TTC jusqu'en 2023, dont la répartition des dépenses était présentée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal**, *oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

2

## **FINANCES**

### **Décision modificative N°1 Budget principal**

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, en charge des finances, présente la décision modificative N° 1 du budget principal.

Il explique qu'il est nécessaire de régulariser les prévisions budgétaires pour transférer l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération «jardin du train des pignes» sur le budget transport et parking, pour constater les dotations définitives et faire des virements de crédits, comme suit :

Chapitre	fonction	nature	Op	D/R	F/I	R/O	Libellé	Dépenses	Recettes
022	01	022		D	F	R	DEPENSES IMPREVUES	29 492,00	
023	01	023		D	F	O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-31 000,00	
011	020	6184		D	F	R	Verst. à des organismes de formation	7 850,00	
65	020	6512		D	F	R	Droits d'utilisation - informatique en nuage	23 150,00	
							<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>29 492,00</b>	
74	01	74121		R	F	R	Dotation de solidarité rurale		25 327,00
74	01	7411		R	F	R	Dotation forfaitaire		4 165,00
							<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>29 492,00</b>
							<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 492,00</b>	<b>29 492,00</b>
20	321	2031	249	D	I	R	Frais d'études BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	35 900,00	
20	414	2031	289	D	I	R	Frais d'études STADE MUNICIPAL	7 000,00	
20	820	2031	242	D	I	R	Frais d'études COEUR DE VILLAGE	-24 240,00	
20	020	2051	238	D	I	R	Concessions et droits similaires ACQ MATERIEL ADMI NISTRATIF	-31 000,00	
204	820	204172		D	I	R	EPL- Bâtiments et installations	1 769 000,00	
21	511	2135	279	D	I	R	Install. Générales,agenc. aménag. Const Acquisition foncière	5 800,00	
21	820	2135	295	D	I	R	Install. Générales,agenc. aménag. Const GENDARMERIE	700,00	
21	822	2152	254	D	I	R	Installations de voirie REFECTON VOIRIE DIVERSE	4 300,00	
21	821	21534	256	D	I	R	Réseaux d'électrification TVX ECLAIRAGE	-18 660,00	
21	020	2182	240	D	I	R	Matériel de transport ACQ MATERIEL ROULANT	-700,00	
21	30	2182	240	D	I	R	Matériel de transport ACQ MATERIEL ROULANT	-5 800,00	
23	820	2313	250	D	I	R	Constructions Jardin du Train des Pignes	-1 769 000,00	
23	822	2315	254	D	I	R	Installations, matériel, outill. Techn. REFECTON VOIRIE DIVERSE	-4 300,00	
							<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>-31 000,00</b>	
021	01	021		R	I	O	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-31 000,00
							<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>-31 000,00</b>
							<b>SECTION D INVESTISSEMENT</b>	<b>-31 000,00</b>	<b>-31 000,00</b>
							<b>BALANCE GENERALE</b>	<b>-1 508,00</b>	<b>-1 508,00</b>

Il est proposé à l'assemblée délibérante

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération N° 2022\_03\_036\_19 portant approbation du budget primitif de la commune ;

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.**

3

### **FINANCES**

#### **Décision modificative N°1 Budget Annexe transport et parkings**

Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose à l'assemblée, la décision modificative N° 1 du budget annexe Transport et parkings.

Suite au transfert de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « jardin du train des pignes », Il précise qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Chapitre	nature	D/R	F/I	R/O	Libellé	Dépenses	Recettes
					<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	-	-
20	2031	D	I	R	Frais d'études	76 620,00	
23	2313	D	I	R	Constructions	1 692 380,00	
13	1314	R	I	R	Communes		1 769 000,00
					<b>SECTION D INVESTISSEMENT</b>	<b>1 769 000,00</b>	<b>1 769 000,00</b>
					<b>BALANCE GENERALE</b>	<b>1 769 000,00</b>	<b>1 769 000,00</b>

Vu l'instruction comptable M43,

Vu la délibération N° DEL 2022\_03\_039\_22 du 25 mars 2022 portant approbation du budget primitif du budget annexe Transport et parkings;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Transport et parkings telle que présentée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

4

#### **FINANCES**

#### **Subvention d'équipement au budget annexe transport et parkings**

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose au Conseil Municipal :

*La commune a lancé une opération « Jardin du train des pignes » afin d'augmenter la capacité de stationnement au cœur du village*

L'opération s'avère être assujetti Tva et doit basculer sur le budget transport et parking qui est déjà soumis

Aussi, il est proposé de verser une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe Transport et parking.

Vu la délibération n° 2022\_03\_047\_30 en date du 24/03/2022 portant approbation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le « Jardin du train des pignes » sur le budget transport et parking

Considérant que les recettes sont inférieures aux dépenses prévisionnelles ;

Considérant que le fonctionnement de ce service est soumis à des conditions d'exercice particulières,

Considérant que l'essentiel des ressources est constitué par les recettes des parkings payants pendant la période estivale, sans subvention de fonctionnement de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'allouer une subvention d'équipement d'un montant de 1 769 000 € afin d'aider au financement du projet de « Jardin du Train des Pignes » ;

**Article 2<sup>e</sup>** : D'imputer cette dépense au budget principal C/204172 « Subvention d'équipement versées /autres établissements publics locaux/ bâtiments et installations» et la recette au budget Transport et parking C/1314 « subventions d'investissement/ Equipement/Communes».

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

5

#### **FINANCES**

#### **Subvention à l'association «Avenir Cycliste Gassinois»**

Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;

Considérant que chaque année, de nombreuses associations culturelles, sportives ou caritatives sont soutenues par la commune de La Croix Valmer dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public ;

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, présente le projet de l'association « AVENIR CYCLISTE GASSINOIS », qui a pour ambition d'encadrer, d'initier à la pratique du VTT chez les jeunes ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'allouer une subvention pour un montant de 1 000 euros à l'Association « AVENIR CYCLISTE GASSINOIS »

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2022, à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

6

#### **ASSAINISSEMENT**

#### **Autorisation de signature d'une convention d'assainissement sur la parcelle cadastrée AO 1**

Monsieur le Maire rappelle le contexte : Monsieur et Madame PONCHON sollicitent le raccordement de leur propriété (parcelle AO 20) sur le réseau d'assainissement communal sis Chemin de Provence.

La parcelle est répertoriée en zonage non collectif au regard du Schéma Directeur d'Assainissement en vigueur sur la commune. Cependant, des propriétés voisines sont raccordées audit réseau présent à proximité.

Aussi, afin de rejoindre le réseau d'assainissement collectif situé sur le boulevard de Provence, la propriété peut techniquement se raccorder directement sur le collecteur du Boulevard de Provence en équipant ses installations d'une pompe de relevage. Pour ce faire, la canalisation doit traverser la parcelle communale cadastrée AO 1.

Les frais de travaux et les frais notariés seront supportés par les époux PONCHON.

**CONSIDERANT** la nécessité pour les époux PONCHON de se raccorder au réseau d'assainissement,

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'assainissement jointe en annexe.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

7

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

#### **Délibération portant fonction de délégué à la protection des données (DPO) mutualisée**

#### **Convention à intervenir entre la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez et la commune de La Croix Valmer**

Yves NONJARRET, Adjoint aux finances :

Dans le cadre de l'application du règlement général sur la protection de la donnée (RGPD), toutes les collectivités sont tenues de respecter plusieurs obligations visant la responsabilisation dans la gestion de leurs données à caractère personnel basée sur le principe d'« accountability » (obligation de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données).

La mutualisation autour de la protection de la donnée doit permettre d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour gérer la démarche de protection des données et de mise en conformité au règlement général sur la protection de la donnée (RGPD).

L'article L.5211-4-2 du CGCT autorise un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Lorsque le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public, le responsable du traitement et le sous-traitant désignent en tout état de cause un délégué à la protection des données (DPO). Il peut être un membre du personnel de l'organisme responsable de traitement, ou exercer ses missions sur la base d'un contrat de service.

Lorsque le responsable du traitement ou le sous-traitant est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille (article 37 du RGPD).

La commune de La Croix Valmer a confirmé son adhésion au service commun « fonction DPO mutualisée » proposé par la communauté de communes.

Le périmètre d'intervention du service commun comprend la commune y compris les budgets annexes à simple autonomie financière et le CCAS.

Cette mutualisation prendra effet au 01 juillet 2022 pour une durée indéterminée.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-1, L.5211-5-III, L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu l'article L.5211-4-2 Code général des collectivités territoriales portant sur la création de services communs ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Vu l'avis favorable du comité technique qui se sera réuni le 24 avril 2022 ;

Vu le projet de convention type portant création du service commun « Fonction DPO mutualisée » joint ;

CONSIDÉRANT que le règlement général sur la protection de la donnée (RGPD) autorise la mutualisation du délégué à la protection des données.

CONSIDÉRANT que la commune de La Croix Valmer, a manifesté son intérêt pour adhérer au service commun « Fonction DPO mutualisée » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de La Croix Valmer d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de protection des données.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante,

Article 1 : D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 : DE CRÉER avec la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez un service commun afin de mutualiser la fonction de délégué à la protection des données à compter du 01 juillet 2022.

Article 3 : D'APPROUVER le projet de convention portant création du service commun « Fonction DPO mutualisée » entre la Communauté de communes et la commune de La Croix Valmer.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

## 8 **ENVIRONNEMENT** **Renouvellement de l'adhésion à la Charte de partenariat du Sanctuaire Pelagos**

Madame Catherine HURAUT, adjointe au Maire en charge de l'environnement expose

Le Sanctuaire PELAGOS a été créé pour protéger les mammifères marins des menaces générées par les activités humaines. Il ne s'agit pas d'interdire les activités humaines mais plutôt de les rendre compatibles avec la présence d'espèces remarquables ;

La commune de La Croix Valmer est signataire de la Charte de Partenariat du Sanctuaire PELAGOS depuis le 31 mai 2011 ;

Ladite Charte revêt les objectifs suivants :

- promouvoir l'implication des communes riveraines du Sanctuaire PELAGOS ;
- renforcer l'image du Sanctuaire auprès du grand public ;
- créer de nouvelles dynamiques de projets et de partenariats autour des mammifères marins ;
- associer fortement les partenaires territoriaux pour promouvoir les valeurs de PELAGOS et réaliser des actions concrètes en faveur des mammifères marins ;
- promouvoir PELAGOS comme un réel moteur de développement et d'animation pour les communes ;
- intégrer les communes à la mission d'information et de sensibilisation du Sanctuaire.

Le renouvellement de cette signature ancre la volonté de la commune de contribuer, à sa propre échelle, à la mise en oeuvre de toutes mesures susceptibles de participer à la conservation des mammifères marins, à une meilleure prise en compte de ces mammifères marins et de PELAGOS dans ses activités quotidiennes ;

Cette Charte de Partenariat s'inscrit dans la politique de Développement Durable que mène la commune et notamment ses actions en termes de préservation de la biodiversité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'Accord international du 25 novembre 1999 entre l'Italie, la France et Monaco (dépositaire) signé à Rome pour la création du Sanctuaire PELAGOS pour la protection des mammifères marins ;

Vu l'adoption par la 4ème Conférence des Parties à l'Accord du principe de charte de partenariat auprès des communes le 7 novembre 2008 ;

Vu la ratification de cet Accord pour les trois pays concernés et son entrée en vigueur le 21 février 2002 ;

Vu le décret n°2002-1016 du 18 juillet 2002 rendant exécutoire en France l'Accord PELAGOS ;

Vu la délibération n°2010\_2\_13\_153 du 14 octobre 2010 portant adhésion à la Charte de Partenariat du Sanctuaire PELAGOS pour la protection des mammifères marins ;

Vu la signature de la Charte de Partenariat du Sanctuaire PELAGOS le 31 mai 2011 ;

Vu l'évaluation de la commune du 17 février 2022 de ses démarches et actions pour le Sanctuaire PELAGOS ;

Vu l'exposé fait ;

Considérant la présence d'une grande richesse d'espèces marines et d'habitats au droit des côtes de la commune de La Croix Valmer ;

Considérant la présence du Sanctuaire PELAGOS à l'intérieur duquel se trouve le territoire maritime de la commune ;

Considérant l'importance du maintien de la qualité environnementale, paysagère et biologique pour le présent et pour le futur ;

Considérant la volonté affirmée de la commune d'agir de façon positive dans le sens de la conservation des espèces et des habitats marins.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- de reconduire l'adhésion à la Charte de Partenariat du Sanctuaire PELAGOS pour la protection des mammifères marins ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la signature de ladite Charte.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.**

9

### **DECISIONS DU MAIRE**

#### **Communication des décisions du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020\_04\_28\_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal ;

2022_031	21/03/2022	Décision portant don de la société Bolloré SE de 2 500 € dans le cadre de l'organisation du XXVème Festival des Anches d'Azur 2022
2022_032	21/03/2022	Décision portant don de Société SNC Cartier et Cie de 2 000 € dans le cadre de l'organisation du XXVème Festival des Anches d'Azur 2022
2022_033	23/03/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2022*01, intitulé "Dévoiement du réseau des eaux usées rue de l'Eglise", avec la Société SOGEA COTE D'AZUR
2022_034	23/02/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement (2022*93), concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage programmation et assistance à la passation de maîtrise d'œuvre pour la modernisation du stade Marie Louise RAYMOND à La Croix Valmer, avec LL AMO
2022_035	24/03/2022	Modification de la régie de recettes, école de voile A compter du 1er avril 2022
2022_036	24/03/2022	Décision portant mise en place d'un contrat de fourniture et maintenance de panneau(x) de signalisation d'information locale (S.I.L)
2022_037	28/03/2022	Décision portant sur la signature de la note méthodologique et de la proposition d'honoraires (2022*92), concernant la mission de programmation et d'AMO pour l'extension et le réaménagement de la bibliothèque de La Croix Valmer, avec la société APOGè
2022_038	29/03/2022	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine – Tony BIJU
2022_039	29/03/2022	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine – Christiane LACOUR
2022_040	29/03/2022	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux aux Gassinières – PELISSIER et SFERRAZZA
2022_041	29/03/2022	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à Grand Cap – SAS VAROTEL
2022_042	29/03/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SARL PONANT PLAGES
2022_043	29/03/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SARL F&M
2022_044	29/03/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SARL LA SORBETIERE
2022_045	29/03/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SAS TABOURET
2022_046	29/03/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – LES 3 GALETS
2022_047	29/03/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SAS MOJO
2022_048	29/03/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SARL LA PERLE
2022_049	30/03/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SARL BLUE BIKES

2022_050	30/03/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SARL MARIUS
2022_051	30/03/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SARL MAOA
2022_052	30/03/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – PIZZA HOUSE
2022_053	30/03/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SAS SPIAGHETTA
2022_054	30/03/2022	Décision portant l'acquisition d'une concession au cimetière de La Carade N° 32 à Madame Saïda MARECHAL pour une durée de 15 ans.
2022_055	06/04/2022	Décision portant modification régie de recettes OT à compter du 15/04/2022
2022_056	06/04/2022	Décision portant création régie de recettes et d'avances « Gestion locative »
2022_057	11/04/2022	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine – Roxane CACACE RIBARIC
2022_058	11/04/2022	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine – SONCARRIEU
2022_059	11/04/2022	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine – GIRAUD
2022_060	11/04/2022	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine – ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DES FORETS VAROISES
2022_061	13/04/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SAS MOJO
2022_062	13/04/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – PIZZA HOUSE
2022_063	13/04/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – LE REFUGE
2022_064	13/04/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SARL LILOU
2022_065	13/04/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – CHATEAU VALMER
2022_066	13/04/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SARL MAEVA (Pinède plage)
2022_067	13/04/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SARL Blue Bikes
2022_068	13/04/2022	Décision portant signature d'une convention de partenariat Avec la société HMY YUDIGAR EQUIPAMIENTO pour la mise en place d'un module PASMA-BOX
2022_069	14/04/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SARL EFFET MER

2022_070	14/04/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2022*03, intitulé "Travaux, maintenance et dépannage des dispositifs de vidéoprotection", avec la Société CIRCET
----------	------------	---

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et prend acte de ladite délibération.**

**INFORMATIONS :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**

